

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25382877\***Déposé  
24-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1030187609

**Nom**(en entier) : **PROBEO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Hayettes, Fal. 18A  
: 5522 Onhaye**Objet de l'acte :** OBJET

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Rodolphe van der VAEREN, à Woluwe-Saint-Pierre, le 18 décembre 2025, en cours d'enregistrement, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée " **PROBEO** "

L'assemblée a décidé ce qui suit :

**DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS**

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

**1. Première résolution****A. Rapport**

À l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi par l'organe d'administration conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations et exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'organe d'administration demeure *ci-annexé*.

**B. Modification de l'objet**

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'objet et d'adapter l'article 3 des statuts comme suit :

**« Article 3. Objet**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exécution de tous travaux, recherches, études, ainsi que la prestation de tous services, consultations et conseils se rapportant à la vie et au fonctionnement de toutes formes d'entreprises privées ou publiques, belges et/ou étrangères, principalement en matière financière, de gestion, de management, ainsi qu'en matière d'organisation et de commercialisation, sans que cette énumération puisse en aucune manière être considérée comme limitative.
- Toutes activités liées au marketing, aux domaines du secrétariat et de l'accueil, de la traduction, des services de bureaux, de la formation et du recrutement de personnel, de l'organisation d'événements et de séminaires, de la promotion et des relations publiques.
- L'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, et la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger.
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, le lotissement, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non, la réalisation de toutes opérations relatives à l'activité d'administrateur de biens, de marchand de biens et la prise et remise de fonds de, commerce, aux bureaux d'étude de marché, aux études portant sur le potentiel commercial de produits, leur acceptation et leur connaissance par le public ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes, aux analyses statistiques des résultats de ces études, à l'organisation de sondages, au bureau de relations publiques, aux conseils et à l'assistance

opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication.

- La prestation de services informatiques et de conseil en systèmes d'information.
- Le développement, l'adaptation, la maintenance et la commercialisation de logiciels, applications web et solutions numériques.
- L'analyse, la conception et l'intégration de systèmes informatiques.
- Toutes les activités liées à la programmation, conseil et autres activités informatiques.
- Toutes les activités de conseil informatique dont notamment sans que cette liste ne soit exhaustive : les activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles et les activités des intégrateurs de réseaux.
- Toute activité liée de près ou de loin au secteur de l'informatique.
- Les activités du traitement de données, hébergement et activités connexes dont notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
  - a. Traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données
  - b. Gestion et exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers
  - c. Création de banques de données par assemblage et interprétation éventuelle de données provenant d'une ou plusieurs sources: horaires, catalogues industriels, données scientifiques, etc.
  - d. Stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée
  - e. Mise à disposition de banques de données : fourniture des données aux utilisateurs (individuels ou groupés), dans un certain ordre ou séquence, par accès direct (on-line) ou extraction
- la fourniture de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, couvrant notamment l'étude et la conception ; la vente et la mise en place ; la supervision et la maintenance ; l'assistance et le support ; ...de solutions combinant matériels et logiciels standards : ordinateurs personnels, imprimantes, périphériques, serveurs, réseaux, switches, routers, firewalls, connexions internet et intranet, operating systems, système de messagerie, système de gestion de base de données, etc.
- l'assistance aux utilisateurs de produits informatiques ;
- la sous-traitance ponctuelle de spécialistes informatiques ayant une connaissance des applications et besoins de la clientèle en matière informatique

Outre ses activités de consultant, la société pourra également intervenir directement ou indirectement dans la gestion et dans l'organisation des entreprises clientes, suivant les conditions que son conseil de gestion décidera.

La société pourra fournir tous services d'assistance administrative, de gestion et de conseil notamment en matière d'organisation et de management, elle peut également s'occuper de toutes opérations financières généralement quelconques.

Elle peut consentir, au profit de tous tiers et de toutes sociétés, soit apparentées, soit avec lesquelles, elle contracte des engagements, toutes dotations en gage hypothécaire ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

La société a pour objet d'effectuer toutes opérations, généralement quelconques qui tendraient à faciliter son développement.

La société a aussi pour objet, en Belgique ou à l'étranger, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, comprenant aussi la location de ses biens immobiliers et la possibilité de mettre un ou des bien(s) immobilier(s) à disposition d'un gérant de la société.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne privée ou société, liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou

autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.».

#### 1. Deuxieme résolution :

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le notaire Rodolphe van der Vaeren à Woluwe-Saint-Pierre

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.